

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3/2024

Séance du 21 Mars 2024

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
42	32	34

L'an deux mille vingt quatre, le 21 Mars 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Olivier Métra à Bornel, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Présents :

Date de Convocation
7 mars 2024

ANDEVILLE

Jean-Charles MOREL
Gilbert AUDINET
Pascale AYNARD

Date d’Affichage
07/03/24

BEAUMONT-LES-NONAINS

Valéry BEAUVISAGE

BORNEL

Dominique TOSCANI
Alice CAMPAGNARO
Emmanuel PIGEON
Christiane TOSCANI

Objet de la Délibération
TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2024

CHAVENCON

Mireille LUTZ
Daniel CARTAYRADE
(suppléant)

CORBEIL-CERF

Laurent CHEVALLIER

ESCHES

Denis VANHOUTTE

HENONVILLE

Hervé LE MAREC

LABOISSIERE EN THELLE

Jean-Jacques THOMAS
Sylvie COURTAUT
(suppléante)

LA DRENNE

Jean-Sébastien DELAVILLE

LES HAUTS TALICAN

Philippe LOGEAY

LORMAISON

Philippe FREMONT

MERU
Nathalie RAVIER
Adelafid MOKHTARI
Lydie LEDARD
Hugues DE LEON
Frédérique LEBLANC
Georges CHAMPENOIS
Philippe KIESSAMESSO
Sylvain TAMBURRO
Olivier CROISIC
Françoise ETIENNE

MONTCHEVREUIL
Christiane VIGNOLI
(suppléante)

MONTS
Didier BOUILLIANT

POUILLY
Daniel CAUCHIES
Michel GUILLIN
(suppléant)

SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS
Alain LETELLIER

VALDAMPIERRE
Laurent MERMET
(suppléant)

VILLENEUVE LES SABLONS
Christian NEVEU
Lydia OEUVRARD
(suppléante)

Absents excusés :

Madame Line COURVILLE
Madame Laurence DESCHEPPER
Monsieur Dany GOURET
Madame Virginie PIERREL
Monsieur Mustapha CHAREF
Madame Annie LEROY
Monsieur Eddie VANDENABEELE

Pouvoirs :

Madame Catherine HERMAN à Monsieur Christian NEVEU
Madame Aldijia DAHMOUN à Madame Nathalie RAVIER

Monsieur Olivier CROISIC est désigné secrétaire de séance.

Soit 32 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Conseil Communautaire.

OBJET : TAXE GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2024

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022 instaurant la taxe GEMAPI à compter de 2023 ;

Considérant que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) et que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année pour application sur l'année en cours.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

Le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF,

Sur proposition de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur Philippe LOGEAY s'étant abstenu ;

Le Conseil Communautaire

DECIDE de fixer pour l'année 2024, le produit de la taxe
GEMAPI à 100 000 €uros.

Fait et délibéré,
les jours, mois et ans sus-dits,

La Présidente,




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SABLONS
SIEGE :
VILLENEUVE
LES SABLONS
(OISE)

Nathalie RAVIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le **25 MARS 2024**

et publication ou
notification
du **25 MARS 2024**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SABLONS
SIEGE
VILLENEUVE
LES SABLONS
(OISE)

Le Directeur Général
des Services,
Sebastien FOURNIER

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Utilisateur : FOURNIER Sebastien

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL202403
Objet :	Délibération n°2024-03 - Taxe GEMAPI - fixation du produit 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	060-246000582-20240321-DEL202403-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-246000582-20240321-DEL202403-DE-1-1_0.xml	text/xml	883 o
Document principal (Délibération) Nom original : N°3_20240325143720.pdf Nom métier : 99_DE-060-246000582-20240321-DEL202403-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	171.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2024 à 15h52min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2024 à 15h52min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2024 à 15h52min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2024 à 15h52min44s	Reçu par le MI le 2024-03-25